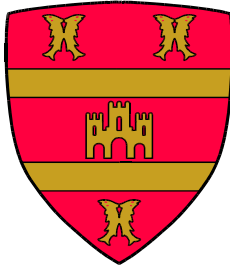


VILLE DE



**SAINT-SAUVEUR-
LE-VICOMTE**

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi dix octobre, à dix-neuf heures trente-cinq minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

Présents : Monsieur BRIENS Eric, Monsieur LACOLLEY Daniel, Madame LEVOYER Thérèse, Monsieur HAVARD Georges, Madame HAIRON Josiane, Monsieur LECHATREUX Jean-Claude, Monsieur ROUXEL Dominique, Madame MAUGER Sylvie, Madame LANGREZ Catherine, Madame SOURD Annie, Monsieur BURNEL Sébastien, Madame RIES Stéphanie, Monsieur LELANDAIS Guillaume, Monsieur DUPONT Joël, Madame VASSELIN Denise, Monsieur RITTER Jean-Paul.

Pouvoirs : Madame COUILLARD Marlène à Madame HAIRON Josiane, Madame TRAVERT Dominique à Monsieur RITTER Jean-Paul, Monsieur OHEIX Yoann à Monsieur ROUXEL Dominique.

Secrétaire de séance : Madame RIES Stéphanie

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 19 (16+3)

Date de la convocation : jeudi 03 octobre 2019

Monsieur le maire sollicite du Conseil Municipal la possibilité d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, savoir : « Personnel – Ouverture de postes non permanents ». Cette demande est acceptée à l'unanimité.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 03 septembre 2019

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 03 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

2. Décisions du Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises selon les délégations accordées au titre de l'article L.2122-22 du CGCT :

- renonciation du 06 septembre 2019 au droit de préemption sur les parcelles n° 208 et 221 de la section F, Route de Portbail, dans le cadre de la création de la SCI CAD,
- renonciation du 19 septembre 2019 au droit de préemption sur les parcelles n° 139 et 140 de la section AN, sises 31 et 33 Rue du 11 Novembre, cédées par les Consorts LUCAS et DELMAILLE,
- Décision du 24 septembre 2019, décidant de recourir aux services de Maître LEVACHER, Avocat, pour un montant de 3.500 euros H.T, afin d'assurer la défense de la Commune dans l'affaire GNP Festivals (Festival du rire),
- renonciation du 27 septembre 2019 au droit de préemption sur la parcelle n° 9 de la section AS, sise 11 Rue Raoul Hersan, cédée par Monsieur Alban CHARNEAU.

3. Travaux – Château – Tour des Prisons – Choix du Maître d'œuvre, et demande de subventions

Monsieur le Maire rappelle le projet de restauration prévu de la Tour des Prisons et l'actuelle instrumentation qui est en cours jusqu'à la fin de cette année. La partie affectée aux travaux de l'enveloppe prévisionnelle est estimée à 578.000 € HT, soit 444.000 € HT pour la tranche ferme, et 134.000 € HT pour la tranche optionnelle.

Après s'être adjoint les services du Cabinet Philippe MACHEFER en tant qu'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour ce dossier, la procédure de consultation pour le choix d'un maître d'œuvre pour la restauration de la tour des prisons (édifice classé monument historique) a été mise en place.

Le dossier a fait l'objet de 24 retraits et une seule offre a été déposée. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 09 octobre dernier afin de prendre connaissance des conclusions de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage. A l'issue de cette réunion, la Commission a décidé de retenir et de proposer au Conseil Municipal l'offre du cabinet ARCHITRAV pour un montant de 50.342 € HT, décomposée en deux parties distinctes, 44 178 € HT pour la tranche ferme, et 6.164 € HT pour la tranche optionnelle. L'intégralité de cette mission peut être réalisée sur une période de trois ans, temps estimé pour un parfait achèvement.

Cette opération, dont le montant est inscrit au budget communal, est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat à hauteur de 40 %, (DRAC), complétée par une subvention du Conseil Départemental de 15 %.

Après avoir terminé son exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet et le plan de financement ainsi établi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée et à l'unanimité :

- **Décide** de suivre cette proposition faite par la CAO,
- **Adopte** le programme exposé ci-dessus, ainsi que son plan de financement,
- **Retient donc le cabinet ARCHITRAV pour la mission de Maîtrise d'œuvre** arrêtée à la somme de 50.342 € HT,
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget,**
- **Sollicite** l'attribution d'une subvention auprès du Ministère de la culture et de la communication (DRAC Normandie) dans le cadre de travaux sur un immeuble classé à hauteur de 40 %, ainsi qu'auprès du Conseil Départemental de la Manche pour 15 %, de la Région Normandie, et tout autre organisme ou collectivité territoriale le cas échéant,

- **Confirme l'engagement de la commune tel qu'elle l'a mentionné dans un courrier en date du 16 septembre 2019** dans la démarche de restauration de la Tour des Prisons afin de réserver les crédits nécessaires dans le cadre du programme prévisionnel 2020 des interventions de l'Etat en matière de restauration sur les monuments historiques classés,
- **Autorise le Maire** à signer l'offre, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette délibération, notamment les demandes de subventions.

4. 40 en Chats – Pose d'abris

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le décès d'une personne aux Novalles. La défunte qui vivait seule a laissé environ 40 chats. En liaison avec des proches, l'association 40 en Chats a pu en placer une quinzaine à l'adoption (la presse a relaté à diverses reprises ces interventions).

Toutefois, l'Association signale qu'il reste 15 à 18 chats, dont la plupart ont été stérilisés.

Le logement devant être reloué prochainement, l'Association propose à la Commune de l'autoriser à utiliser une partie du terrain communal à proximité afin d'y déposer des abris afin d'y accueillir les animaux restant, qui resteraient ainsi à proximité de leur lieu d'habitat précédent sans nuire aux riverains. Cette opération serait gratuite pour la Collectivité, la surveillance et le nourrissage étant assurés par l'Association et les mêmes proches.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser la pose de ces abris sur le terrain communal à proximité (parcelle 26 de la section AK).

5. Recours GNP'Festivals – Défense des intérêts de la Commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le recours de l'Association GNP'Festivals à l'encontre conjointement de la Préfecture de la Manche et de la Commune, relatif à l'annulation du Festival du Rire qui devait se dérouler fin septembre 2018. Ce recours est maintenant soumis au Tribunal Administratif.

L'assureur de la Commune en protection juridique a accepté la prise en charge de ce dossier. La Commune a opté pour le choix de l'avocat.

Si dans un premier temps la validation du choix de l'avocat a été décidé par décision du Maire selon délibération du Conseil Municipal l'autorisant au titre de l'article L.2122-22 du CGCT, il convient de le confirmer par délibération spécifique du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à la poursuite de la défense des intérêts de la Commune,
- Confirme le choix de Maître LEVACHER, Avocat, pour assurer cette défense,
- Valide la convention d'honoraires signée le 24 septembre 2019 par le Maire avec Maître LEVACHER pour cette mission, décidant en particulier d'un montant d'honoraires de base à hauteur de 3.500 euros H.T,
- Autorise le Maire à la signature de tous autres documents complémentaires nécessaires à la défense des intérêts de la Commune dans cette affaire.

6. C.A.C. – CLECT – Attribution de compensation 2019

EXPOSE

Par courrier du 25 septembre 2019, le Vice-Président aux finances de la communauté d'agglomération du Cotentin m'a notifié le montant de l'attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2019.

A travers sa charte fondatrice et son pacte fiscal et financier, la communauté d'agglomération a acté le principe de neutralité financière des effets de sa création.

Les AC 2019 tiennent compte des transferts de charges liés aux rétrocessions de compétences envers les communes qui sont intervenues au 1^{er} janvier 2019, ainsi que des transferts d'équipement intervenus à cette même date.

L'objet de la présente fixation libre pour 2019 est de corriger les écarts liés aux « services faits ». Ce sont des mouvements essentiellement internes (entre le budget principal communautaire et le budget annexe des services communs) qui n'ont pas d'incidence sur les AC que recevront ou verseront, en définitive, les communes (AC budgétaires).

Les « services faits » assurent la transition des transferts de charges (2018-2019) entre les communes concernées et la CAC. Ils corrigent l'affectation des dépenses et des recettes en fonction de l'année à laquelle elles se rattachent. Par exemple, une recette perçue en 2019 sur le budget annexe services communs, affectée au financement d'une dépense 2018 supportée par le budget principal de la CAC, sera renvoyée à ce dernier.

Les montants des services faits ne concernent que l'année 2019 et sont donc ponctuels.

Les « services faits commune » sont des montants restitués aux communes pour corriger les écarts expliqués ci-dessus.

En revanche, les « services faits services communs » sont des mouvements essentiellement internes (entre le budget principal communautaire et le budget annexe des services communs) qui n'ont pas d'incidence sur les AC budgétaires des communes. Si les sommes sont positives, elles seront déduites de l'AC budgétaire versée à la commune en fin d'année. Si elles sont négatives, elles seront réimputées aux communes au titre du financement des services communs.

Cette dernière partie ne relevant pas de l'AC au sens propre, la communauté d'agglomération a adopté le principe d'un ajustement libre de l'attribution de compensation des communes concernées pour assurer l'objectif de neutralisation, et conformément au rapport de la CLECT.

Par ailleurs, pour les communes qui adhèrent aux services communs, l'AC correspondant à la compétence confiée à ceux-ci sera directement versée au budget annexe de la communauté d'agglomération dédié à la gestion des services communs.

En 2018, la commune de SAINT-SAUVEUR-le-VICOMTE, a perçu ou versé une AC définitive pérenne de 183 619 €

L'AC liée aux transferts de charges 2019 s'élève à 349 342 € et les corrections non pérennes liées aux piscines scolaires à -7 210 €

L'AC 2019 Droit commun, tenant compte des transferts de charges de l'année, s'élève donc à :

- en fonctionnement 531 575 €
- en investissement -5 823 €

Les parts libres et non pérennes de 2019, correspondant aux services faits conservés par la commune et aux services faits à reverser aux services communs, s'élèvent à :

- Services faits commune (non pérennes) 0 €

- Services faits Services communs (non pérennes) 3 098 €

Pour votre commune, l'AC libre 2019, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :

- en fonctionnement 534 673 €
- en investissement -5 823 €

Enfin, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à -313 211 €, les autres services communs tels que les ADS se chiffrant à -8 255 €

L'AC budgétaire s'élève donc à :

- en fonctionnement 213 207 €
- en investissement -5 823 €

(pour les communes du pôle de proximité des Pieux qui adhèrent au service commun voirie, ce montant ne tient pas compte de la facturation des communes pour la gestion de la compétence en service commun pour les années 2018 et 2019. Le montant de cette régularisation sera communiqué prochainement).

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne, en tenant compte du rapport de la CLECT.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT et transmis à la commune par courrier du 13 septembre 2019 du Président de la CLECT,

Vu le courrier du 25 septembre 2019 du Vice-Président aux finances de la communauté d'agglomération notifiant le montant de l'AC libre 2019,

Le conseil municipal, par vote à main levée et à l'unanimité, décide d'approuver le montant d'AC libre 2019, tel que notifié par la communauté d'agglomération :

AC libre 2019 en fonctionnement : 534 673 €,

AC libre 2019 en investissement : -5 823 €.

7. Scolarisation à l'Ecole Notre-Dame – Participations aux frais

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'obligation qui incombe à la Commune en vertu de la circulaire du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse n° 2012-025 du 15 février 2012 :

« 1- Etendue de l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat

1.1 – Cas dans lesquels la participation de la Commune est obligatoire

1.1.1 – Pour l'élève scolarisé dans une école privée sous contrat d'association située dans sa commune de résidence, l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose,

en application de l'article L.442-5 du Code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Pour les communes concernées, la participation aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés sous contrat du premier degré à hauteur des dépenses de fonctionnement consenties pour les écoles publiques est toujours obligatoire.

..... ».

Par ailleurs, il rappelle que cette prise en charge était assurée préalablement par l'ancienne Communauté de communes de la Vallée de l'Ouve, et poursuivie par la Communauté d'Agglomération Le Cotentin, à hauteur de 50 %. Le complément était assuré par les communes de domicile des enfants. La charge en revient maintenant intégralement aux communes, suite au retour de compétences le 1^{er} janvier 2019.

Enfin, il informe que l'âge obligatoire de scolarisation a été abaissé de six à trois ans à la dernière rentrée.

Il convient donc de délibérer afin de prendre en charge cette obligation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée et à l'unanimité, décide de prendre en charge les frais scolaires à l'École Notre-Dame des enfants domiciliés à Saint-Sauveur-le-Vicomte, dont la scolarisation est obligatoire, dans la limite du coût estimé des enfants fréquentant l'école Jacqueline Maignan, soit 1.173,65 euros pour un élève de maternelle et 367,73 euros pour un élève de primaire pour l'année civile 2019.

Il est précisé que 72 enfants fréquentaient cette école lors de l'exercice scolaire 2018-2019 (26 en classes maternelles et 46 en primaires). Depuis la dernière rentrée, ces chiffres sont respectivement de 21 et 46.

Cette décision est applicable pour l'année 2019 et les années suivantes, sous réserve des évolutions réglementaires.

8. Receveur Municipal – Indemnité de Conseil

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'indemnité de conseil au Comptable doit être soumise à chaque changement du Conseil Municipal ou à chaque nomination du Comptable.

Puis il informe que Monsieur Jean-Claude FICHET, Comptable en titre, a été indemnisé jusque la date de son départ soit le 12 avril 2019. Monsieur Bertrand DRIE, qui le remplace, a été nommé avec effet au 1^{er} septembre 2019. Du 13 avril au 31 août, Monsieur Ludovic LE SERRE a assuré l'intérim.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser l'Indemnité de Conseil à :

- Monsieur Ludovic LE SERRE pour la période du 13 avril 2019 au 31 août 2019, au taux de 100 %,
- Monsieur Bertrand DRIE à compter du 1^{er} septembre 2019, au taux de 100 %.

9. Budget – Concessions cimetières – Répartition du produit

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le produit des concessions dans les cimetières est traditionnellement réparti à raison de deux tiers au profit de la Commune, le tiers restant étant versé au C.C.A.S.

Depuis de nombreuses années, à Saint-Sauveur-le-Vicomte, cette répartition est de deux tiers pour la Commune, un sixième au C.C.A.S, et un sixième à l'EHPAD (précédemment à la maison de retraite).

Il est dorénavant possible de la modifier.

Le Comptable a proposé d'y procéder, en particulier afin d'éviter les erreurs toujours possibles lors des répartitions et par la multiplication des destinataires.

Aussi, il est proposé de revenir à la répartition traditionnelle, soit deux tiers pour la Commune et un tiers au C.C.A.S.

Interrogé, le Directeur de l'EHPAD n'a pas émis d'objection sur le fond.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité (Mme LEVOYER se retirant), le Conseil Municipal décide que cette répartition se fera à raison de deux tiers pour la Commune et un tiers pour le C.C.A.S, et ce à compter du 1^{er} janvier 2020.

10. Semaine Fédérale Internationale de Cyclotourisme – Convention Point d'accueil

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré à diverses reprises des organisateurs de la Semaine Fédérale Internationale de Cyclotourisme, rassemblement qui aura lieu du 02 au 09 août 2020 sous l'égide de la Fédération Française de Cyclotourisme. Saint-Sauveur-le-Vicomte a été pressentie comme Collectivité Point d'Accueil.

Une collectivité Point d'Accueil est un lieu de rassemblement, où peuvent être organisées la restauration, un atelier de dépannage mécanique, des secteurs de repos, un poste de secours, des animations tout cela par une association locale, sous contrôle du Comité d'animation. Le Pré de l'Hospice avec en complément les parcelles entre le camping et l'Ouve est bien adapté, car il y a la superficie nécessaire, et la possibilité de mettre en place des entrées et sorties indépendantes en fonction des circuits. L'association locale serait La Roue Libre Saint-Sauveuraise, qui pourra solliciter le concours d'autres associations locales.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- Que la Commune sera Collectivité Point d'Accueil,
- Autorise le Maire à signer tous documents en ce sens, en particulier la convention avec le COSFIC-SF2020 (Commission d'Organisation de la Semaine Fédérale Internationale de Cyclotourisme).

11. Personnel – Ouverture de postes non permanents

Création de postes non permanents pour

un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3 3°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer :

- ... 1 emploi non permanent dans le service technique,
 - ... 1 emploi non permanent dans le service administratif,
 - ... 1 emploi non permanent au pôle culturel,
 - ... 1 emploi non permanent dans le service Résidence Autonomie,
- compte tenu de l'accroissement temporaire ou saisonnier.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

OU

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

La rémunération sera déterminée au grade :

- d'adjoint technique, échelon 1 pour la filière technique,
- d'adjoint administratif, échelon 1 pour la filière administrative,
- d'adjoint d'animation, échelon 1 pour la filière animation,
- d'adjoint du patrimoine, échelon 1 pour la filière culturelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée et à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} novembre 2019,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

12. Questions diverses

Néant.

Informations

- Travaux Chemin piétonnier Route de Bricquebec : ils démarreront semaine 42. Les riverains et établissements à proximité ont été prévenus,
- Remplacements de personnel : Monsieur LACOLLEY donne connaissance des remplacements de deux agents,
- Cantine : un comité de choix et de suivi a été créé pour choisir les menus, mais également pour assurer un suivi. Il est composé de quatre personnes. S'ensuit un débat sur l'objectivité de la notion du goût,
- Contrôles de circulation : des contrôles de circulation ont été opérés par la DDTM :
 - . Route de Portbail (bourg) : les relevés sont relativement corrects quant à la vitesse ; mais il est relevé un fort passage de véhicules lourds ! Reste à définir la notion de véhicule lourd,
 - . Route de Bricquebec : les vitesses constatées s'avèrent particulièrement excessives pour un nombre important de véhicules. La Commission Sécurité se réunira le 11 afin d'examiner ce constat,
- La fermeture du bassin de natation est prolongée jusque début janvier. Une réunion d'information par la CAC vers les maires est programmée le 15 octobre,
- Les tribunes du stade ont été fermées au public pour raisons de sécurité, en raison de leur état dû entre autres à la vétusté.

Tour de table

- Monsieur LELANDAIS fait état d'une rumeur persistante de fermeture du Collège Barbey d'Aurevilly. Monsieur le Maire se montre rassurant en livrant des informations par lesquelles ce sujet n'est pas à l'ordre du jour. Toutefois, il convient d'apporter un démenti à cette rumeur.

La prochaine réunion est prévue le 05 novembre 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 08 heures 45.